

Accusé de réception en préfecture 094-219400488-20190408-2606-2019-DE Date de télétransmission : 12/04/2019 Date de réception préfecture : 12/04/2019

Mairie de Marolles-en-Brie
Place Charles de Gaulle
94440 Marolles-en-Brie

Délibération n° 2606/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Objet: Demande de protection fonctionnelle pour Madame le
Maire

Conseillers en exercice: 27

Présents : 20 Absents : 2 Pouvoirs: 5 Votants: 24

L'an deux mil dix-neuf, le 8 avril à 19 h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 2 avril 2019, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

**Présents :** Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Alain BOUKRIS, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Marie-France PELLETEY, Alphonse BOYE, Nathalie BOIXIERE, Virginie LECARDONNEL, Magali OLIVE, Martine HARBULOT, Dominique GOYER, Dominique MAIGNAN, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, conseillers municipaux.

Absents représentés: Joël VILLAÇA donne pouvoir à Jean-Michel CARIGI, Alexandre RICHE donne pouvoir à Arlette LEPARC, Claude-Olivier BONNEFOY donne pouvoir à Marie-Paule BOILLOT, Fabrice LEVEAU donne pouvoir à Maryse MATHIEU, Samantha CRISIAS donne pouvoir à Martine HARBULOT.

**Absents :** Florence TORRECILLA, Hakima OULD SLIMANE.

Madame Nathalie BOIXIERE a été nommée secrétaire de séance

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2123-34 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 2123-35 alinéa 2 du même Code aux termes duquel : « La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. » ;

**Vu** la demande de Sylvie GERINTE, Maire de Marolles en Brie, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle pour des injures et des attaques à caractère diffamatoire dont elle a été victime sur la page Facebook de l'association « *Marolles, mon Village* » ;

Considérant les commentaires publiés sur la page Facebook de l'association « Marolles, mon village » et les commentaires émis à la suite de la publication du 18 mars 2019, concernant l'opération « Cœur de Village », comportant des propos susceptibles de présenter un caractère injurieux et diffamatoire à l'encontre de Madame le Maire, et mis en ligne depuis bientôt 14 jours sans aucune réaction de la part du responsable de la page Facebook ;

Il est donc proposé en conséquence à l'assemblée délibérante d'accorder la protection fonctionnelle à Madame le Maire, pour la procédure à engager devant le Tribunal de Grande Instance de Créteil afin de faire sanctionner les propos tenus à son encontre.

Etant précisé que Madame le Maire ne prend pas part au débat ni au vote.



Accusé de réception en préfecture 094-219400488-20190408-2606-2019-DE Date de télétransmission : 12/04/2019 Date de réception préfecture : 12/04/2019

## Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A la majorité des votants, 16 voix pour, 5 voix contre (Martine HARBULOT, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, Fabrice LEVEAU, Samantha CRISIAS) et 3 abstentions (Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Alphonse BOYE)

**ARTICLE 1 : ACCORDE** la protection fonctionnelle à Sylvie GERINTE, Maire de Marolles-en-Brie.

**ARTICLE 2 : DECIDE** la prise en charge, au titre de la protection fonctionnelle, des frais de procédure et d'avocat pour la procédure devant le Tribunal de Grande Instance.

**ARTICLE 3 : DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 8 avril 2019

Sylvie GERINTE

Maire de Marolles-en-Brie